

**PROCES VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**4 Avril 2017**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**Ville de Mont de Marsan**

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MARDI 4 AVRIL 2017**

**Numéro : 2017/04/04**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**Par suite d'une convocation en date du Mercredi 29 Mars 2017, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le mardi 4 Avril 2017 à 19 heures sous la présidence de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, maire.**

**Sont présents :**

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Monsieur. Hervé BAYARD, Madame Muriel CROZES, Monsieur Bertrand TORTIGUE, Madame Marie-Christine BOURDIEU, Monsieur Charles DAYOT, Madame Chantal DAVIDSON, Monsieur Farid HEBA, Madame Éliane DARTEYRON, Monsieur. Antoine VIGNAU-TUQUET, Madame Catherine PICQUET, Madame Cathy DUPOUY VANTREPOL, Monsieur Gilles CHAUVIN, Madame Chantal COUTURIER, Monsieur Bruno ROUFFIAT, Madame Chantal PLANCHENAULT, Monsieur Nicolas TACHON, Madame Stéphanie CHEDDAD, Monsieur Thierry SOCODIABEHHERE, Madame Pascale HAURIE, Monsieur Jean-Marie BATBY, Madame Marina BANCON, Monsieur Guy PARELLA, Madame Odette DI LORENZO, Monsieur Arsène BUCHI, Madame Anne-Marie PITA-DUBLANC, Monsieur Michel MEGE, Madame Jeanine LAMAISON, Monsieur Philippe EYRAUD, Madame Claude TAILLET, Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Monsieur Jean-Michel CARRERE, Madame Céline PIOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur Jean-Paul GANTIER, Adjoint au Maire donne pouvoir à Monsieur Hervé BAYARD,

**Absent non excusé :**

Monsieur Julien ANTUNES,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Stéphanie CHEDDAD Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Madame le Maire** : Je veux saluer les jeunes qui sont là, qui sont les jeunes du service civique. Il est bien qu'ils viennent assister à une séance ou, du moins, à une partie d'une séance de notre Conseil Municipal et je les remercie de leur présence pour ce moment démocratique.

(intervention de x, inaudible)

J'avais lu dans la presse que M. ANTUNES devait démissionner rapidement. Je n'ai toujours pas reçu de courrier. Donc, il n'a pas démissionné. Pour l'instant, nous en sommes là. Nous avons émis ensemble le projet d'ajuster notre Règlement Intérieur pour lequel il faut que nous réunissions une petite commission. Je ne pense pas que cela demande beaucoup de temps, mais nous n'avons pas eu le temps de la mettre en place depuis notre dernier Conseil Municipal et je vous propose que nous fassions cela pour le Conseil Municipal du mois de juin.

En attendant, je tenais à vous dire qu'il y a, depuis la loi du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice de leur mandat par les élus locaux, une charte de l'élu local qui définit les principes déontologiques qui encadrent l'exercice du mandat. Vous avez dans vos chemises cette charte qui vous a été remise. Le texte de cette charte de l'élu local comporte 7 points que je vais vous lire :

- 1- « L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité, intégrité.
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3-L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans des affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4-L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5-Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6-L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné
- 7-Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

C'est une base de travail pour ajuster notre prochain Règlement Intérieur. Cette loi est intervenue après les élections municipales, mais je crois que dès qu'il y aura un renouvellement, il faudra inscrire dans les Règlements Intérieurs cette charte, ce qui avait été prévu par la loi de 2015.

En tous cas, je n'ai toujours pas reçu de lettre de démission, ni de lettre d'excuse pour l'absence d'aujourd'hui.

**- Adoption du procès-verbal de la séance du 15 février 2017**

Y a-t-il eu des propos mal retranscrits ? S'il n'y en a pas, je vous propose que nous passions au vote.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Un point sur le compte-rendu des décisions que j'ai pu prendre entre le 6 février et le 28 mars 2017. Vous l'avez dans votre dossier du Conseil. Est-ce que vous avez des questions ? Je ne vais pas lire ces points un par un. Il n'y a rien d'inhabituel.

---

## **Délibération n°01**

**Nature de l'acte:**

**7.1 – Décisions Budgétaires.**

**Objet : Budget principal Ville – Taux de Fiscalité 2017.**

**Rapporteur : Charles DAYOT.**

### **Note de synthèse et délibération**

Conformément à la réglementation applicable en matière de fixation des taux d'imposition des taxes locales, il appartient à notre assemblée de voter les taux des trois taxes : taxe d'habitation, foncier bâti, et foncier non bâti.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les taux pour l'année 2017, comme suit :

<b>Libellé taxe</b>	<b>Bases 2016</b>	<b>Bases notifiées 2017</b>	<b>Taux 2016</b>	<b>Taux 2017</b>	<b>Produit fiscal 2017</b>
Taxe d'habitation	38 822 825	38 930 000	20,82%	20,82%	8 105 226
Foncier bâti	35 212 822	35 364 000	20,63%	20,63%	7 295 593
Foncier non bâti	110 910	121 500	35,80%	35,80%	43 497
				<b>Total</b>	15 444 316

**M. DAYOT** : Nous tenions simplement à réaffirmer que le cap que nous nous étions fixé est en passe d'être tenu puisque nous avons souhaité contenir au maximum la fiscalité en n'augmentant que très insensiblement sur ces mandats, malgré les baisses de dotations. Je rappelle que c'est un sujet majeur puisque les impôts et taxes représentent 65% de nos recettes de fonctionnement. Donc, c'est un sujet sensible. Cela représente 19 M€ sur 30 M€ de budget. C'est assez simple. 65% des recettes sont les impôts et taxes et de l'autre côté, 40% de nos dépenses sont les frais de personnel.

Sur cette délibération, il vous est demandé de voter pour ou contre le maintien de ces taux à l'identique.

**Madame le Maire** : Y a-t-il des questions ?

**M. BACHE** : Comme je l'ai fait à la Commission des Finances et comme je l'avais fait lors de la précédente séance du Conseil Municipal l'an dernier, nous avons fait une proposition d'étude qui consistait à baisser le taux de la Taxe d'Habitation et à le compenser par l'augmentation du Foncier Bâti. Vous n'avez toujours pas répondu positivement à notre proposition. A la réunion de la Commission des Finances, je n'ai pas eu de réponse, ni positive, ni négative. Vous allez au bout et vous ne le faites pas cette année.

Vous nous avez également informés - on le verra dans le cadre budgétaire à la prochaine délibération - que, suite à une décision du gouvernement, il y avait des réajustements à faire parce que les dotations étaient inférieures à ce qui était prévu et dans le débat que nous

avons eu, vous nous avez informés qu'il y avait 6 000 foyers sur Mont-de-Marsan qui bénéficiaient de l'abattement total ou partiel de certaines taxes.

Donc, suite à cette réunion, je me suis procuré, pour montrer les contradictions dans lesquelles nous sommes et les difficultés dans lesquelles peuvent être bon nombre de foyers sur Mont-de-Marsan, une feuille d'impôts d'un habitant montois qui est retraité aujourd'hui. Je ne sais pas si cela reflète ce qu'est le citoyen lambda montois, mais un retraité qui a vu sa retraite augmenter de 5,40% de 2008 à 2016 et qui a vu sa fiscalité augmenter de 30%.

Il faut détailler ce qu'est cette augmentation de 30%. Pour la Taxe d'Habitation, cela représente +36,60%. Sur le Foncier, +25,62. Il faut y ajouter ce dont on ne parle jamais, l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui est de +26,50% depuis 2008. Ces augmentations ne sont pas directement du ressort de notre instance délibérative. Il faut y ajouter l'augmentation des bases qui évoluent tous les ans. Mon collègue Renaud LAHITETE viendra certainement sur ce qui se passe au niveau de l'Agglomération et sur les décisions que nous avons prises.

Je trouve dommage que vous n'ayez pas fait cette étude parce que cela aurait pu faire un peu plus de justice fiscale pour les foyers les plus démunis, sans que la Ville n'y perde 1 €.

Pour ces raisons-là, nous ne voterons pas les taux que vous nous proposez ce soir.

**M. LAHITETE** : Nous nous sommes déjà exprimés sur ce point, sur la façon dont sont présentées les choses parce que, certes, vous affichez ici une absence d'augmentation de la fiscalité, mais nous assistons en réalité à un transfert de fiscalité au niveau de la Communauté d'Agglomération. En réalité, depuis la dernière mandature, depuis 2014, il y a eu ici, au sein de cette Assemblée, deux augmentations significatives et ensuite, au niveau de l'Agglomération, des augmentations qui vont jusqu'à la fin du mandat. C'est ce qui nous a été annoncé. De telle sorte que l'on a environ une augmentation de plus de 20% de la fiscalité. Et donc, la présentation qui est faite peut paraître à certains extrêmement astucieuse. Pour nous, elle est totalement tronquée et nous sommes face à une augmentation de fiscalité qui est simplement transférée au niveau de l'Agglomération.

C'est la raison pour laquelle nous sommes amenés à voter contre cette délibération.

**Mme PIOT** : C'est très rapide. Vous vous doutez que je vais voter contre également. Il y a un recul dans les prestations de services qui sont données aux montois et donc, cela ne correspond pas à cette pseudo stabilisation des taux. On le voit au niveau des écoles, au niveau de la voirie et donc, puisqu'il n'y a pas autant de services que ces impôts pourraient le permettre, nous allons donc voter contre.

**Madame le Maire** : Merci. Les arguments de M. BACHE sont toujours les mêmes. Je lui rappelle qu'il y a une histoire à Mont-de-Marsan. Il y a eu beaucoup d'accession sociale à la propriété, avec des propriétaires qui ne sont pas des personnes riches et qui pâtiraient certainement de taux plus importants. Certains retraités sont avec des retraites identiques ou même très faibles, mais sont quand même propriétaires de leur logement. Donc, nous avons déjà répondu moult fois à cela. Après, les choses peuvent s'étudier.

Je ne suis pas contre la possibilité d'étudier une différence, mais a priori, essayer de faire supporter plus aux propriétaires n'épargne pas des propriétaires qui ne sont pas non plus dans des situations financières aisées.

Deuxième chose, le dada de M. LAHITETE, c'est le transfert de fiscalité sur l'Agglomération. Ce n'est pas du tout une réalité. Je rappelle quand même que nous n'avons pas augmenté la fiscalité pendant un mandat.

Ensuite, sur ce deuxième mandat, compte tenu des décisions gouvernementales qui avaient été prises, nous avons décidé d'augmenter au minimum pour pouvoir maintenir des équilibres budgétaires qui soient décents et nous avons augmenté de 2 X 5%, une fois en

2014, une fois en 2015 et le contrat était que nous n'augmentions pas jusqu'à la fin du mandat. Sachez quand même que l'augmentation de 1% au niveau de la commune de Mont-de-Marsan rapporterait à la Ville 4,5 € par habitant. L'augmentation de 1% au niveau de l'Agglomération rapporte 1,63 € par habitant, donc beaucoup moins.

Si nous avons vraiment voulu avoir un calcul pour augmenter nos ressources, nous n'aurions pas fait un tel choix. Il n'y a pas du tout un transfert de fiscalité. Il y a également une collectivité qui a ses besoins propres qui sont différents, mais qui a des besoins de services de plus en plus importants, avec des services sociaux qui augmentent de plus en plus, avec maintenant l'école en charge et surtout, je le rappelle à tous, pour la Ville de Mont-de-Marsan, nous attendons encore cette année les notifications de DGF, mais cela devrait être pratiquement 2 M€ de moins par rapport à l'année 2013, ce qui représentera une somme importante cumulée en fin de mandat. Même chose à l'Agglomération, avec peut-être un peu moins de perte dans la mesure où nous avons transféré. Ce un « peu moins de perte », collectivement au niveau d'un territoire plus vaste que la Ville, nous permettra peut-être de gérer mieux nos écoles ensemble que nous n'aurions pu le faire de façon individuelle dans des communes qui perdaient toutes des dotations.

Je comprends que vous portiez cela en boucle, mais vous comprendrez bien que l'engagement que nous avons pris d'augmenter les taux d'imposition au minimum pour avoir des ratios corrects dans nos finances, dans nos budgets, me semble une solution sage par rapport aux diminutions que nous pouvons vivre depuis quelques années pour essayer ensemble, collectivement, de garder le meilleur service, avec un impact le moins grand sur la population.

Quant à Mme PIOT, nous ne partageons pas votre avis sur le recul des prestations de services. Je le partage d'autant moins que je crois qu'il y a eu des travaux dans nos écoles, il y a des choses qui se font dans nos écoles. Sur la voirie, il y a toujours des enveloppes conséquentes au niveau de l'Agglomération. Concernant les associations, nous gardons les mêmes enveloppes pour les associations. Nous essayons de trouver cet équilibre entre les services à donner à la population, le soutien au tissu associatif, parce qu'il nous semble que le tissu associatif représente une richesse sur notre territoire pour la vie de la ville et que nous avons besoin de maintenir ce soutien, le soutien à la culture dont les enveloppes n'ont absolument pas baissé sur le territoire.

Je crois vraiment, au contraire, que les services que nous développons et le maintien dans le tissu associatif, qu'il soit sportif ou qu'il soit caritatif, tout le tissu associatif, et le tissu culturel, prouvent quand même que, bien que nous ayons beaucoup de diminutions de ressources, nous arrivons à maintenir sur ce territoire des politiques qui sont des politiques ambitieuses pour la population.

Bien entendu, je ne suis pas de votre avis sur ce sujet, mais je comprends bien que vous ne souhaitiez pas voter ces taux qui sont, je le rappelle, des taux identiques à l'an dernier, sans augmentation de notre part.

**M. BACHE** : Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, le propriétaire d'un Castor qui n'est que propriétaire de son Castor, si la proposition que l'on vous a soumise était acceptée, cela ne changerait rien pour lui. Il y aurait des modifications pour celui qui est propriétaire et qui loue puisque là, le locataire payerait moins de Taxe d'Habitation et le foncier bâti serait donc payé par le propriétaire. Donc, il n'y aurait aucune modification. Il ne faut pas essayer de dévier notre proposition sur des choses qui n'existent pas.

**M. DAYOT** : On ne peut pas sélectionner le propriétaire qui occupe et celui qui loue.

**M. BACHE** : Si, sachant que cela changerait complètement.

**M. DAYOT** : Par ailleurs, il y a déjà 2 000 foyers qui sont complètement exonérés. Je vois bien votre côté un peu Robin des bois où l'on prend aux riches propriétaires pour donner aux pauvres locataires, mais Mont-de-Marsan n'est pas la forêt de Sherwood et on n'a pas des maisons comme à Biarritz ou à Saint-Tropez. On a majoritairement des maisons qui sont classées 5, 6, 7. Il n'y a pas que la Villa Mirasol classée 3. On a des gens qui, toute leur vie, ont payé leur maison et au moment où ils l'ont payée, ils vieillissent et c'est là que l'on va surtaxer... ?

**M. BACHE** : Cela ne change rien. Ce n'est que pour celui qui est propriétaire de plusieurs maisons que cela change.

**Madame le Maire** : Je rappelle que les taxes foncières ne concernent pas que les habitations, mais également l'économie, les commerces en particulier.

Je vais passer au vote.

Les éléments contenus dans cette délibération seront portés sur l'État 1259, à transmettre aux services de la Préfecture.

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 30 mars 2017

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**Par 31 voix pour et 7 voix contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Monsieur Jean-Michel CARRERE, Madame Céline PIOT),**

#### **APPROUVE**

- la fixation des taux pour l'année 2017 comme suit :

- taxe d'habitation : 20,82%
- taxe foncier bâti : 20,63%
- taxe foncier non bâti : 35,80%

#### **FIXE**

- le produit fiscal attendu à 15 444 316 €.

#### **PRECISE**

- que ce montant fera l'objet d'une inscription de régularisation lors du vote d'une prochaine étape budgétaire.

#### **AUTORISE**

- Madame le Maire, ou son représentant, à signer et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

## Délibération n°02

Nature de l'acte :

7.1.2– Document budgétaire

**Objet : Budget principal et budgets annexes Régie Municipale des Fêtes et Animations- Parc de stationnement - Décisions Modificatives.**

**Rapporteur : Charles DAYOT.**

### Note de synthèse et délibération

#### **BUDGET VILLE : Décision modificative n°2**

Le Budget primitif 2017 a été voté le 13 décembre 2016. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 2, d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2017 voté le 13 décembre 2016,  
Considérant la décision modificative n°1 votée le 15 février 2017,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°2, de procéder aux ajustements suivants:

#### **Section Fonctionnement**

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>-202 430,00</b>	<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>-330 557,00</b>
64111	Rémunération personnel titulaire	-202 430,00	73111	Taxes foncières d'habitation	-330 557,00
			<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>128 127,00</b>
			748314	Dotation unique spécifique TP	-33 963,00
			74834	Allocation compensatrice Taxe foncière	-16 684,00
			74835	Allocation compensatrice TH	178 774,00
<b>Total</b>		<b>-202 430,00</b>	<b>Total</b>		<b>-202 430,00</b>

#### **Section Investissement**

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants



<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>8 637,00</b>			
10226	Taxe d'aménagement	8 637,00			
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>350 299,23</b>			
2041512	GFP de rattachement Bâtiments et installations	350 299,23			
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>-358 936,23</b>			
21533	Réseaux câblés	-350 299,23			
2188	Autres immobilisations corporelles	-8 637,00			
<b>Total</b>		<b>00,00</b>	<b>Total</b>		<b>00,00</b>

**M. BACHE** : C'est une question qui est liée aux modifications budgétaires. Vous vous étiez engagés lors d'un dernier Conseil Municipal, à nous donner le coût de la réfection de certains travaux que vous avez été obligés de faire suite à des malfaçons certainement. Je vous parle du boulevard de la République, de l'avenue des Martyrs de la Résistance où des travaux ont été réalisés qui n'auraient pas dû coûter aux contribuables, mais qui ont dû coûter aux contribuables et il serait bien que nous ayons l'atterrissage complet en termes de coût à la Ville.

Autre question, je voudrais savoir comment cela s'est passé pour la réfection du trottoir devant le nouveau cinéma puisque ce trottoir avait été réalisé avant. Je sais qu'il y a eu des travaux. J'espère que cela n'a absolument rien coûté aux contribuables. Et je voudrais savoir comment vous allez faire place du Général Leclerc. J'y suis passé ce matin et il y a une dégradation profonde de ce qui a été fait il y a quelques années, alors que cela nous avait été présenté comme quelque chose de durable, sans travaux pendant une longue période. Or, à mon avis, le tapis est complètement à refaire là où circulent les véhicules.

**Madame le Maire** : On va interdire la circulation. Ainsi, on aura réglé le problème et cela fera une zone plus agréable.

Vous êtes en forme, Monsieur Baché. Pour essayer de répondre à vos questions, concernant les travaux au niveau des plateaux du boulevard de la République, la réfection a coûté 70 000 €, dont 35 000 € à charge de la Ville et 35 000 € de l'entreprise. C'est sur 4,5 M€ de travaux. Donc, petite réfection.

Le trottoir devant le cinéma était prévu dans les travaux initiaux de cette avenue. Donc, il restait à réaliser lorsque le gros du chantier serait terminé. Il y avait eu un trottoir provisoire qui a été refait, mais c'était prévu depuis le démarrage du chantier.

Enfin, quant à la place de Gaulle et non Général Leclerc, j'y passe tous les jours. On a l'impression, à vous entendre, que c'est Beyrouth. Vous avez raison, je pense qu'il faut interdire la circulation automobile sur les pavés. Ce serait peut-être l'occasion, si vous le demandiez, d'en faire une zone piétonne.

**M. BACHE** : Les zones piétonnes ne me dérangent pas du tout.

**Madame le Maire** : Nous poursuivrons cette réflexion ensemble.

Pour le reste, parce que ce n'est pas du tout le sujet de notre délibération, ce que je constate, c'est que nous avons une ressource attendue qui est bien inférieure parce qu'il y a des dispositions inhabituelles qui ont été prises en décembre, notamment en termes d'augmentation des bases. Ce qui me gêne dans tout cela, c'est le manque de visibilité que nous avons. Nous ne pouvons rien prévoir et quand on est élu, ce n'est pas possible. Les règles changent en permanence et il nous est impossible de prévoir sur un mandat, sur un demi mandat. C'est une très grosse difficulté.

Enfin, je n'ai rien contre le fait qu'il y ait des exonérations qui soient prônées par l'Etat, puisque ce sont des décisions de l'Etat, mais par contre, j'attendrai qu'elles soient intégralement compensées, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, comme nous pouvons le constater. C'est une vraie difficulté également.

**Mme SOULIGNAC** : Pour expliquer que nous voterons contre le Budget Principal.

**Madame le Maire** : Je l'avais compris. Comme ce sont des données qui nous sont données par l'administration fiscale, vous comprendrez que nous ne pouvons pas faire grand-chose de plus que vous les présenter. Je comprends que vous votiez contre parce que vous votez contre le Budget, mais enfin, le sens de voter contre est compliqué. Vous votez contre les diminutions de nos ressources, c'est bien cela ?

**M. BACHE** : Vous devriez aussi le faire. Vous protesteriez.

**Madame le Maire** : Ce n'est pas faux. Je mettrais une banderole sur la mairie avec écrit « Racket ».

**M. BACHE** : Je vous invite à le faire et à venir manifester le 12 avril devant le Tribunal Administratif.

**Madame le Maire** : Faire comme à Tarnos et mettre « Racket » sur le balcon de la mairie. Cette délibération est votée à la majorité, moins 7 votes contre, parce que nous avons quand même quelques personnes responsables autour de cette table. Je plaisante !

### **BUDGET Régie Municipale des Fêtes et Animations: Décision modificative n°1**

Le Budget primitif 2017 a été voté le 13 décembre 2016. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 1 d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2017 voté le 13 décembre 2016,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°1, de procéder à des ajustements :

#### **Section Investissement**

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Comptes</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>	<b>Comptes</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 500,00</b>	<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>1 500,00</b>
2188	Autres immobilisations	1 500,00			

	corporelles				
<b>Total</b>		<b>1 500,00</b>	<b>Total</b>		<b>1 500,00</b>

### Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>-1 500,00</b>			
611	Contrats de prestations de service	-1 500,00			
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 500,00</b>			
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>Total</b>		<b>0,00</b>

### **BUDGET Parc de stationnement: Décision modificative n°1**

Le Budget primitif 2017 a été voté le 13 décembre 2016. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 1 d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2017 voté le 13 décembre 2016,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°1, de procéder à des ajustements :

### Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>7 846,90</b>	<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>7 846,90</b>
6161	Primes d'assurances multirisques	7 846,90	778	Autres produits exceptionnels	7 846,90
<b>Total</b>		<b>7 846,90</b>	<b>Total</b>		<b>7 846,90</b>

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications de crédits du budget principal et des budgets annexes Régie Municipale des Fêtes et Animations et Parc de stationnement comme précisé ci-dessus,

**Après avis du conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations en date du 20 mars 2017,**

Après avis du conseil d'exploitation du Parc de stationnement en date du 29 mars 2017,

Après avis de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 30 mars 2017,

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**Par 31 voix pour et 7 voix contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Monsieur Jean-Michel CARRERE, Madame Céline PIOT),**

**APPROUVE**

- la décision modificative n°2 du budget principal,

**AUTORISE**

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE**

- la décision n°1 des budgets annexes Régie Municipale des Fêtes et Animations et Parc de stationnement,

**AUTORISE**

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°03**

**Nature de l'acte**

**7.1.6 Décisions budgétaires**

**Objet : Mise à disposition de l'actif et du passif dans le cadre de l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence "Equipements Culturels et Sportifs" (Café Music).**

**Rapporteur : Charles DAYOT.**

**Note de synthèse et délibération**

Par délibération en date du 7 octobre 2016, le conseil communautaire a approuvé l'extension de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », en y intégrant le bâtiment du Café Music situé à Mont de Marsan.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 17 octobre 2016 pour déterminer le coût du transfert et son impact sur l'attribution de compensation de la Ville de Mont de Marsan.

La mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence s'est matérialisée par la signature d'un procès-verbal établi entre la communes de Mont de Marsan et la communauté d'agglomération, qui précise la consistance, la situation juridique et l'état de ces derniers de la commune.

Il convient désormais de procéder à la mise à disposition comptable de ces biens. Cette démarche a nécessité la mise à jour comptable des patrimoines de la commune et de la Communauté d'Agglomération sous le contrôle du comptable public.

Pour faire suite à la mise à disposition de l'actif et du passif réservés à cette compétence, il est donc demandé au comptable public de passer les écritures comptables non budgétaires selon le tableau joint (annexe 1).

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à disposition comptable des biens, suite à l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » en y intégrant le bâtiment du Café Music situé à Mont de Marsan,

**DEMANDE**

- au comptable public de passer les écritures comptables non budgétaires, selon le tableau joint (annexe 1).

**AUTORISE**

- Madame le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toutes pièces ou tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## ANNEXE 1

### BATIMENT DU CAFE MUSIC MISE A DISPOSITION COMPTABLE DES BIENS

Il convient de mettre à disposition de Mont de Marsan Agglomération le bâtiment Café Music d'une surface au sol de 454 m<sup>2</sup> (ensemble sur les 4 niveaux du bâtiment : 1 136,55 m<sup>2</sup>) identifié par les fiches immobilisation suivantes :

- la fiche n° 1995B0006121318 d'un montant de 642 706,10 €,
- fiche n°2014B0016121318 relative à la réfection de l'alarme d'un montant de 9 413,75 € soit pour un total de 652 119,85 €,
- fiche n°2016000982031 relative à l'étude géotechnique du Café Music pour un montant de 4 308,00 €.

BIENS	VILLE			MONT DE MARSAN AGGLOMERATION		
	DEBIT	CREDIT	MONTANT	DEBIT	CREDIT	MONTANT
CAFE MUSIC	2423	21318	652 119,85 €	21738	1027	652 119,85 €
CAFE MUSIC	2423	2031	4 308,00 €	21738	1027	4 308,00 €

#### **Délibération n°04**

**Nature de l'acte :**

**5.7.7-autres**

**Objet : Bâtiment du Café Music – Répartition des frais de chauffage avec Mont de Marsan Agglomération.**

**Rapporteur : Charles DAYOT.**

#### **Note de synthèse et délibération**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence optionnelle « Équipements sportifs et culturels », la Ville de Mont de Marsan a mis à disposition de Mont de Marsan Agglomération le bâtiment du Café Music, par procès-verbal signé entre les parties le 2 janvier 2017.

Il ressort cependant que la gestion du chauffage de ce bâtiment est commune avec celle du bâtiment mitoyen abritant les services des Pôles Techniques de Mont de Marsan Agglomération et de la Ville de Mont de Marsan.

Il convient donc de définir les modalités de répartition des frais de chauffage entre Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan.

Madame le Maire : En précisant quand même que les frais de fonctionnement de cet équipement ont été transférés par la Ville à l'Agglomération. Ce n'est donc pas une économie pour la Ville.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal en date du 2 janvier 2017 de mise à disposition du bâtiment du Café Music par la Ville de Mont de Marsan au profit de Mont de Marsan Agglomération, dans le cadre de l'exercice de la compétence optionnelle « Équipements sportifs et culturels » ;

Considérant que la gestion du chauffage du bâtiment du Café Music est commune avec celle du bâtiment mitoyen abritant les services des Pôles Techniques de Mont de Marsan Agglomération et de la Ville de Mont de Marsan ;

Après avis de la commission des Finances, du Personnel et Affaires Générales en date du 30 mars 2017,

#### **APPROUVE**

- le projet de convention ci-annexé organisant les modalités de répartition des frais de chauffage entre Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan.

#### **AUTORISE**

- Madame le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toutes pièces ou tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°05**

**Nature de l'acte :**

**7.5.2-Subventions attribuées aux associations.**

**Objet : Budget Principal de la Ville – tableau des subventions à verser aux associations – exercice budgétaire 2017.**

**Rapporteur : Gilles CHAUVIN**

#### **Note de synthèse et délibération**

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

En application des critères de répartition mis en place depuis l'année 2009, en fonction des demandes des associations et de l'analyse de ces demandes, les montants précisés dans le tableau ci-joint sont prévus au chapitre 65 et chapitre 204 du Budget Principal de la Ville.

Après avis de la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales en date du 30 mars 2017,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les subventions suivantes (voir tableau joint).

**Madame le Maire** : Sachant que sur la délibération, sont également notées toutes les mises à disposition de personnels qui sont valorisées par chaque association dans ces budgets et qui sont également un coût pour la Ville.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents, et ne prenant pas part au vote Mme Marie-Christine BOURDIEU pour les Amis d'Alingsas et Charles DAYOT pour l'ADAPEI,**

#### **DECIDE**

- d'attribuer les subventions accordées comme précisé dans le tableau annexé à la présente délibération,

#### **AUTORISE**

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°06**

**Nature de l'acte :**  
**7.5.2-Subventions attribuées aux associations.**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale des Fêtes et Quartiers – exercice budgétaire 2017.**

**Rapporteur : Gilles CHAUVIN.**

#### **Note de synthèse et délibération**

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi 12 avril 2000 sur les relations des citoyens avec l'Administration et le décret du 6 juin 2001, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet de convention d'objectifs joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

L'Association concernée est la suivante : Amicale des Fêtes et Quartiers pour un montant de 47 500 € de subvention de fonctionnement,

Après avis de la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales du 30 mars 2017,



Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'accorder une subvention à l'Amicale des Fêtes et Quartiers au titre de l'année 2017.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2313-1,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

### **DECIDE**

- de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 500 € à l'association Amicale des Fêtes et Quartiers, selon les modalités du projet de convention joint en annexe.

### **AUTORISE**

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°07**

**Nature de l'acte :**

**7.5.2-Subventions attribuées aux associations.**

**Objet : Attribution d'une subvention au Comité d'œuvres Sociales et Sportives (C.O.S.S.) – exercice budgétaire 2017.**

**Rapporteur : Gilles CHAUVIN.**

### **Note de synthèse et délibération**

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi 12 avril 2000 sur les relations des citoyens avec l'Administration et le décret du 6 juin 2001, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet de convention d'objectifs joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

L'Association concernée est la suivante : C.O.S.S. (comité d'œuvres sociales et sportives) pour un montant de :

- 14 720 € de subvention de fonctionnement,
  - 32 600 € de subvention de mise à disposition de personnels. Afin de garantir le respect des prescriptions de la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, laquelle prévoit que les mises à disposition de personnel donnent lieu à remboursement, ce montant sera versé par la Ville puis remboursé par l'Association dans les conditions fixées par la convention dans les conditions fixées par la convention.
- Ce montant sera par ailleurs valorisé et annexé au Compte Administratif de l'année.

Après avis de la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales du 30 mars 2017,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2313-1,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations , et notamment son article 10,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

#### **DECIDE**

- de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 720 € et une subvention liée aux frais de personnel d'un montant de 32 600 € à l'Association C.O.S.S. selon les modalités du projet de convention joint en annexe,
- De facturer à l'association C.O.S.S, un montant de 32 600 € correspondant aux frais de mise à disposition du personnel municipal.

#### **AUTORISE**

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°08**

**Nature de l'acte :**

**7.5.2-Subventions attribuées aux associations.**

**Objet : Attribution de subvention à l'Etoile Sportive Montoise (E.S.M) – exercice budgétaire 2017.**

**Rapporteur : Farid HEBA.**

**Note de synthèse et délibération**

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi 12 avril 2000 sur les relations des citoyens avec l'Administration et le décret du 6 juin 2001, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet de convention d'objectifs joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

L'association concernée est la suivante : ETOILE SPORTIVE MONTOISE pour un montant de 97 850 € de subvention de fonctionnement,

Après avis de la commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales en date du 30 mars 2017,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2313-1,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations , et notamment son article 10,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**DECIDE**

- de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 97 850 € à l'association Etoile Sportive Montoise, selon les modalités du projet de convention joint en annexe,

**AUTORISE**

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°09**

**Nature de l'acte :**

**7.5.2 – subventions attribuées aux associations**

**Objet : Attribution de subvention au Stade Montois Omnisports – exercice budgétaire 2017.**

**Rapporteur : Farid HEBA.**

### **Note de synthèse et délibération**

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi 12 avril 2000 sur les relations des citoyens avec l'Administration et le décret du 6 juin 2001, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet de convention d'objectifs joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

L'association concernée est la suivante : STADE MONTOIS OMNISPORTS pour un montant de :

- 693 405 € de subvention de fonctionnement,

- 46 000 € de subvention au titre de la mise à disposition de personnels.

Afin de garantir le respect des prescriptions de la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, laquelle prévoit que les mises à disposition de personnel donnent lieu à remboursement, ce montant sera versé par la Ville puis remboursé par l'Association dans les conditions fixées par la convention.

Ce montant sera par ailleurs valorisé et annexé au Compte Administratif de l'année.

Après avis de la commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales en date du 30 mars 2017,

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2313-1,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations , et notamment son article 10,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

## **DECIDE**

- De verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 693 405 € et une subvention liée à la mise à disposition de personnel, d'un montant de 46 000 €, au Stade Montois Omnisports, selon les modalités du projet de convention joint en annexe,
- De facturer au Stade Montois Omnisports, un montant de 23 000 € correspondant aux frais de mise à disposition de personnel municipal, semestriellement.

## **AUTORISE**

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°10**

#### **Nature de l'acte :**

#### **7.5.2 Subventions accordées aux associations**

**Objet : Attribution d'une subvention au Centre d'Art Contemporain Raymond Farbos – Exercice budgétaire 2017.**

**Rapporteur : Chantal DAVIDSON.**

#### **Note de synthèse et délibération**

L'association des Amis de Charles Despiau & Robert Wlérick, située au Centre d'Art Contemporain Raymond Farbos, 1bis-3 rue Saint Vincent de Paul à Mont de Marsan, est une association régie par la loi de 1901.

Le Centre d'Art Contemporain, géré par l'Association des Amis de Charles Despiau & Robert Wlérick, se consacre depuis 1984 à assurer la présence de la création contemporaine sur la Ville de Mont de Marsan. Son espace d'exposition y a valorisé une collection permanente et accueilli jusqu'à 138 expositions collectives ou monographiques.

En 2017, l'association prévoit d'organiser deux expositions, dont une en écho au festival Flamenco et aux Fêtes de la Madeleine, avec un artiste ou collectif espagnol, et l'autre en collaboration avec la collection d'une institution Fonds Régional d'Arts Contemporain (FRAC). Est prévue éventuellement une troisième exposition événementielle, sans doute photographique, en partenariat avec l'association Doctor Boogie.

L'action culturelle 2017 se concentrera sur deux objectifs : la recherche et le développement d'un jeune public, par la création d'un espace dédié pour la pratique artistique, en partenariat avec les écoles primaires de la Ville et le soutien technique de l'IUFM, et le resserrement avec le territoire, en renouant avec le tissu associatif local et en offrant pendant les festivités montoises un lieu ouvert pour nourrir la réflexion, découvrir des performances, des concerts et de la danse.

Afin d'aider l'association à mener à bien ses projets, la Ville souhaite accorder à l'association une subvention de TREIZE MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (13 540 €) pour l'année budgétaire 2017.

**Madame le Maire** : Nous essayons, entre la Ville et l'Agglomération, de continuer à participer au fonctionnement de ce Centre d'Art Contemporain afin d'aider l'association qui est à la manœuvre à pouvoir continuer à mettre en œuvre de belles expositions.

**Mme DAVIDSON** : Et qui a surtout modifié son bureau, qui a un nouveau bureau et qui a un projet de professionnalisation.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L-2311-7,

Vu la demande de l'association des Amis de Charles Despiau & Robert Wlérick pour le Centre d'Art Contemporain Raymond Farbos,

Après avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales en date du 30 mars 2017,

#### **APPROUVE**

- le versement d'une subvention d'un montant de 13 540 € à l'association des Amis de Charles Despiau & Robert Wlérick pour le Centre d'Art Contemporain Raymond Farbos,

#### **PRECISE**

- que les crédits sont prévus au budget 2017,

#### **AUTORISE**

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°11**

**Nature de l'acte :**

**7.5.2 Subventions accordées aux associations**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'Orchestre Montois – Exercice budgétaire 2017.**

**Rapporteur : Chantal DAVIDSON.**

#### **Note de synthèse et délibération**

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 sur les relations des citoyens avec l'Administration et le décret du 6 juin 2001, dès lors que le montant d'une subvention versée

à une association dépasse 23 000€, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet de convention d'objectifs joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

L'association concernée est la suivante : Orchestre Montois, pour un montant de :

- 14 700€ de subvention de fonctionnement,
- 43 500€ de subvention de mise à disposition de personnel

Afin de garantir le respect des prescriptions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, laquelle prévoit que les mises à disposition de personnel donnent lieu à remboursement, ce montant sera versé par la Ville puis remboursé par l'association dans les conditions fixées par la convention.

Ce montant sera par ailleurs valorisé et annexé au Compte Administratif de l'année.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L-2313-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Après l'avis de la commission culture du 28 mars 2017,

Après avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales en date du 30 mars 2017,

Vu la demande de l'Association « ORCHESTRE MONTOIS »,

### **DECIDE**

- de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 700€ et une subvention liée aux frais de personnels d'un montant de 43 500€ à l'association Orchestre Montois, selon les modalités du projet de convention joint en annexe,

- de facturer à l'Orchestre Montois un montant de 43 500€ correspondant aux frais de mise à disposition du personnel municipal.

### **PRECISE**

- que les crédits sont prévus au budget 2017,

## **AUTORISE**

Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°12**

**Nature de l'acte :**

#### **3.1 Acquisitions**

**Objet : Expropriation pour cause d'utilité publique : ensemble Immobilier Avenue Rozanoff – Consignation de l'indemnité d'expropriation.**

**Rapporteur : Charles DAYOT.**

### **Note de synthèse et délibération**

La Ville a entrepris une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique d'un immeuble situé Avenue Rozanoff, appartenant à la SCI SAGE, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Nord-Peyrouat.

A l'issue de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire, un arrêté en date du 22 décembre 2011 de Monsieur Le Préfet des Landes a déclaré le projet d'utilité publique.

Un arrêté préfectoral du 10 avril 2012 a par la suite déclaré cessibles, au profit de la Ville de Mont de Marsan, les parcelles appartenant à la SCI SAGE.

L'ordonnance de transfert de propriété a été rendue le 22 août 2012 par le juge de l'expropriation.

La fixation des indemnités d'expropriation à l'amiable n'ayant pas abouti, la Ville de Mont de Marsan a saisi le juge de l'expropriation pour leur fixation.

L'indemnité totale proposée par la Ville était de 602 700 € (dont 547 000 € d'indemnité principale fixée au vu de l'avis de France Domaine estimant la valeur vénale de la parcelle concernée à ce même montant).

L'expropriée sollicitait quant à elle une indemnité globale de 1 431 000 €.

Le Commissaire du Gouvernement proposait quant à lui une indemnité totale de 668 603 €.

Par jugement en date du 14 juin 2013, le juge de l'expropriation fixait les indemnités dues à la SCI SAGE à la somme de 1 050 323 € (soit 1,73 fois la proposition financière de la Ville et 1,5 fois la proposition du Commissaire du Gouvernement).

La Ville a interjeté appel de cette décision auprès de la Cour d'appel de Pau, laquelle a confirmé le jugement du juge de première instance.

Par la suite, la Ville s'est pourvue en cassation et la Cour de Cassation a conclu à la cassation du jugement de la cour d'appel de Pau et renvoyé les parties dans l'état initial dans lequel elles se trouvaient devant la Cour d'appel de renvoi de Bordeaux.



La Cour d'appel de Bordeaux, saisie par la Ville de Mont de Marsan sur renvoi de cassation, a confirmé le jugement de première instance dans un arrêt du 22 juin 2016.

La Ville s'est alors pourvue en cassation le 15 septembre 2016. Le pourvoi est toujours pendant.

Le jugement fixant les indemnités d'expropriation étant exécutoire, nonobstant le pourvoi en cassation, il convient de verser la somme fixée par le juge de l'expropriation à la SCI SAGE.

Dans cette perspective, un emprunt a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne afin de disposer de la somme nécessaire au versement de l'indemnité fixée par les juges.

Néanmoins, l'écart entre les propositions et estimations de la Ville et du Commissaire du Gouvernement d'une part et les demandes de la société expropriée d'autre part est important et la Ville souhaite se prémunir contre le risque que la société expropriée ne restitue pas à la Ville l'excédent d'indemnité d'expropriation si celle-ci était revue à la baisse par les juges de renvoi.

Dès lors, il est envisagé, plutôt que de verser directement à la SCI SAGE la totalité de la l'indemnité, de consigner la somme correspondant à la différence entre le prix fixé par le juge de l'expropriation et le montant proposé par la Ville, soit 447 623 €, auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC).

**Madame le Maire** : Avez-vous des questions ?

**M. LAHITETE** : Si on lit bien cette délibération, il y aurait 3 décisions qui fixent le montant de l'indemnité à 1 050 323 € puisqu'on a un jugement, ensuite, il y a eu un appel et donc, la Cour d'Appel de Pau a confirmé cette décision. La Ville a formé un pourvoi en Cassation, le dossier a été renvoyé devant la Cour d'Appel de Bordeaux, laquelle Cour d'Appel de Bordeaux a également fixé le même montant. La Ville fait à nouveau un pourvoi en Cassation.

Quelle est l'économie de ce dossier ? J'imagine qu'il y a des frais de contentieux qui doivent être extrêmement importants. Qu'est-ce qui justifie que l'on fasse à nouveau un pourvoi ?

**Madame le Maire** : Il y a 3 décisions qui, à mon avis, sont inacceptables. C'est honteux. Il est honteux qu'un juge des expropriations, pour un dossier qui était ce dossier, qui était un dossier en quartier sensible où nous avons un projet de revitalisation du quartier, avec extension d'un pôle commercial et un projet qui était économique pour le quartier, qui était donc un projet qui était déficitaire au départ pour la collectivité...J'entends bien que l'on défende les propriétaires...

**M. LAHITETE** : Il est inhabituel qu'il y ait 3 décisions qui soient rendues et qui soient conformes...Qu'est-ce qui justifie un nouveau pourvoi ?

**Madame le Maire** : Tout simplement parce que nous plaidons que ce dossier est particulier, dans un quartier particulier et qu'il y a eu des modifications avec, notamment, le plan d'exposition au bruit et la modification du plan d'exposition au bruit qui changent un petit peu la donne sur cette partie, chose qui n'existait pas auparavant, puisque le plan d'exposition au bruit est en train d'être modifié actuellement. C'est un élément nouveau. Cela passait en zone B alors que c'était en zone C. Cela rend l'opération plus compliquée parce qu'il y avait du commerce et de l'habitat qui étaient prévus.

Nous sommes dans une situation où nous essayons d'aller au bout de ce que nous pouvons faire sur le plan juridique. Sincèrement, autant il y a des dossiers où l'on peut lâcher parce que cela peut paraître justifié. Dans ce cas-là, c'est un prix très largement supérieur, qui est

plus du double de l'avis des Domaines, demandé par le propriétaire. Un prix d'expropriation qui est à 1,73% de l'avis des Domaines, c'est quand même énorme.

Donc, nous essayons d'aller au bout de la procédure juridique. Si nous n'y arrivons pas, nous n'y arriverons pas, mais nous avons des arguments qui ont enrichi ce dossier au fur et à mesure, notamment cette affaire de plan d'exposition au bruit et chaque fois, nous avons des arguments juridiques qui s'enrichissent. Nous verrons bien ce que cela donnera. En termes de procédure, cela ne coûtera jamais 400 000 €.

**M. LAHITETE** : On a 3 décisions qui sont concordantes. C'est pour essayer de comprendre ce qui a justifié un nouveau pourvoi en Cassation.

**Mme HAURIE** : Juste une remarque. On a 3 décisions effectivement, mais quand on lit la délibération, la Cour d'Appel de Pau a rendu une décision de confirmation. Ensuite, il y a eu un pourvoi qui a été formé et la Cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'Appel. Cela a été renvoyé devant la Cour d'Appel de Bordeaux qui a suivi, non pas l'avis de la Cour de Cassation, mais qui a repris la décision de la Cour d'Appel de Pau et donc, on forme un nouveau pourvoi contre la Cour d'Appel de Bordeaux. C'est logique puisque la Cour d'Appel de renvoi n'a pas suivi l'avis de la Cour de Cassation. D'un point de vue juridique, il faut expliquer les choses.

**M. LAHITETE** : Il est important de l'expliquer.

**Madame le Maire** : Ce que dit Pascale HAURIE est une réalité. La Cour de Cassation a cassé ce qu'avait décidé la Cour d'Appel de Pau. Nous espérons que la Cour de Cassation cassera à nouveau le jugement de Bordeaux.

**Mme HAURIE** : La Cour d'Appel de Bordeaux aurait dû suivre la Cour de Cassation. Comme cela n'a pas été fait, on reforme un pourvoi.

**M. LAHITETE** : Qu'est-ce que la Cour de Cassation avait dit ? Il est important de connaître le motif de cassation.

**Madame le Maire** : La Cour de Cassation avait dit que le prix n'était pas justifié par rapport à l'estimation des Domaines et avait cassé le jugement. Si vous voulez, on vous montrera ce dossier qui est très complexe.

**M. LAHITETE** : Il y a des sommes conséquentes qui sont en jeu.

**Madame le Maire** : Dans un quartier où il nous tient à cœur de continuer à développer des polarités de quartiers, de développer de l'emploi sur le quartier, ce qui pourrait nous être permis sur ce foncier et ce bâti qui est en jeu.

**M. LAHITETE** : Je n'ai pas vérifié sur ce dossier, mais habituellement, lorsqu'on veut consigner, on sollicite l'autorisation de cette consignation auprès d'un juge et donc, il est peut-être utile, dans l'autorisation qui vous est conférée, d'indiquer tout simplement que vous êtes également autorisée à engager toute procédure éventuelle nécessaire à cet effet, parce que là, vous êtes autorisée à la signature de tous documents et pièces se rapportant à l'exécution. Il est peut-être utile de le mettre.

**Mme HAURIE** : Dans la mesure où il est bien indiqué que Madame le Maire est autorisée à intervenir à la signature de tous documents...

**M. LAHITETE** : Ce n'est pas la même chose.

**Madame le Maire** : Cela a été fait avec les Conseils.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation, et notamment son article R13-65,

Vu la délibération du 6 décembre 2010 autorisant Madame le Maire à réaliser l'acquisition de l'ensemble immobilier situé Avenue Rozanoff appartenant à la SCI SAGE par voie d'expropriation,

Considérant le contentieux opposant la Ville de Mont de Marsan et la SCI SAGE sur la fixation de l'indemnité d'expropriation, et le pourvoi pendant devant la Cour de Cassation,

Considérant l'écart important existant entre l'indemnité proposée par la Ville et l'indemnité réclamée par la SCI SAGE,

Considérant le souhait de prémunir les finances de la Ville contre le risque de ne pas se voir restituer par l'expropriée l'excédent d'indemnité si la décision des juges de première instance était infirmée,

Après avis de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 30 Mars 2017,

**DECIDE**

- de consigner la somme de 447 623 € à verser au profit de la SCI SAGE,

**AUTORISE**

Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°13**

**Nature de l'acte :**  
**5.3.4 - autres**

**Objet : Désignation des membres au sein des organismes extérieurs – Commission Locale de l'Eau du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux « Bassin de la Midouze ».**

**Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ.**

**Note de synthèse et délibération**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Bassin de la Midouze », porté par l'Institution Adour, a pour objet la gestion concertée de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze. Ce schéma concerne 72 communes des Landes et 56 communes du Gers.

Pour l'élaboration, la modification, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, une commission locale de l'eau (CLE) a été créée par

le préfet de département. Cette commission est répartie en 3 collèges : le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le collège des représentants des usagers, des riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées et le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics.

La Ville de Mont de Marsan est représentée au sein du premier collège de la CLE du SAGE « Bassin de la Midouze » par M. Thierry SOCODIABEHÉRE. Le mandat des membres la Commission arrivant à échéance en juin prochain, il est demandé à la Ville de proposer le nom de son représentant dans la CLE à renouveler.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

Après vote à main levée,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

Vu les dispositions du Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-3 et suivants ;

Vu le courrier du président de l'Institution Adour en date du 13 mars 2017 relatif au renouvellement du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassin de la Midouze » ;

#### **DESIGNE**

- à main levée, Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE membre titulaire, représentant de la Ville de Mont de Marsan au sein de la CLE du SAGE « Bassin de la Midouze »

#### **AUTORISE**

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°14**

**Nature de l'acte :**

**4.1.– Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale.**

**4.2.– Personnel contractuel**

**Objet : Mise à jour du tableau des emplois communaux.**

**Rapporteur : Charles DAYOT.**

## **Note de synthèse et délibération**

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

- création au 1<sup>er</sup> mai 2017 d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- création au 1<sup>er</sup> mai 2017 d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet (Régie des Eaux),
- création au 1<sup>er</sup> mai 2017 d'un emploi de Technicien à temps complet (Régie de l'Assainissement),
- transformation au 1<sup>er</sup> juin 2017 d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet en emploi d'adjoint technique à temps complet (Régie des Eaux).

**Madame le Maire** : Ces tableaux évoluent au fur et à mesure des besoins, notamment des agents, après les CAP.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois communaux ci-annexé,

Après avis du Comité Technique en date du 15 mars 2017 et de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 30 mars 2017,

### **DECIDE**

- de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan, de la Régie des Eaux et de la Régie de l'Assainissement en conséquence,
- d'inscrire aux budgets les crédits correspondants (chapitre 012),

## AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### Délibération n°15

**Nature de l'acte :**

**3.5.1 : déclassement**

**3.5.2 : désaffectation**

**Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal : place Bouheben**

**Rapporteur : Hervé BAYARD.**

### Note de synthèse et délibération

La ville souhaite céder la maison dite « ferme Bouheben » sise 2 rue du général Journée, à ses locataires.

Dans ce cadre, le bornage, réalisé en vue de déterminer la surface de terrain à céder, a mis en lumière le fait qu'une partie du terrain, pourtant bien clôturée, était classée dans le domaine public, comme la place Bouheben limitrophe.

La surface concernée s'élève à 246 m<sup>2</sup> (cf. partie surlignée sur plan ci-joint)

Afin de rendre ce terrain cessible, il convient donc de procéder à sa désaffectation et son déclassement,

Il est à noter que la cession des logements sera quant à elle étudiée lors de la délibération suivante,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-1 alinéa 1<sup>er</sup>,

Vu le Code la Voirie Routière et notamment l'article L141-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2111-2,

Vu la demande de Madame Violette SADY en date du 3 décembre 2016 visant à acquérir la maison dite « ferme de Bouheben », sise 2 rue du Général Journée,

Considérant qu'aucune nécessité de service public n'impose le maintien dans le domaine public communal de la partie de l'espace vert inclus dans le projet,

Considérant que le déclassement de cet espace vert ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, et que malgré la réduction de l'espace vert existant, la circulation publique sera toujours assurée,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 20 mars 2017,

### **DECIDE**

- de désaffecter et de déclasser du domaine public de la commune une partie de l'espace vert jouxtant la place Bouhében, selon les modalités décrites supra,

### **AUTORISE**

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°16**

**Nature de l'acte :**  
**3-2 Aliénations**

**Objet : Cession de la maison dite « Ferme de Bouheben » à Mesdames SADY et LARREY.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

### **Note de synthèse et délibération**

La Ville de Mont de Marsan possède, sur l'ensemble de son territoire, un patrimoine bâti important dont les destinations peuvent être très diverses (logements, locaux associatifs, bureaux...).

De par le nombre conséquent de bâtiments concernés et en raison du vieillissement et de la dégradation de son parc immobilier, il devient difficile pour la Ville d'assurer l'entretien et la gestion quotidienne de ce patrimoine.

Aussi, il a été décidé de proposer à la vente certains bâtiments qui, par leur vacance prolongée, leur inadaptation pour des services publics ou bien leur nouvelle destination ne doivent plus nécessairement être propriétés de la commune.

C'est dans ce cadre que la maison dite « Ferme de Bouheben » sise 2 rue du Général Journée a été mise en vente.

Cet ancien corps de ferme, datant de 1870, est composé de 2 logements de plain-pied (1 T2 et un T4) avec jardinet.

Il a été proposé à la vente en priorité aux locataires qui occupent les lieux depuis plus de 30 ans et qui y sont fortement attachés.

Mesdames SADY et LARREY, locataires du plus grand logement, ont accepté d'acquérir l'ensemble en assurant de conserver les autres locataires en place dans les conditions actuelles.

L'estimation de France Domaine, en date du 03 Mars 2017, fixe le montant du bien à 108 700€.

Cependant, au vu de la dégradation lourde du bien pour lequel de très nombreux travaux doivent être engagés (notamment sur la toiture) et en raison de la situation particulière des

occupants, il est proposé de céder ce bien à Mesdames SADY et LARREY pour la somme de 50 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France domaine, en date du 23 mars 2017, qui fixe le prix du bien à 108 700 €,

Vu la demande de Madame Violette SADY en date du 3 décembre 2016 visant à acquérir la maison dite « ferme de Bouheben », sise 2 rue du Général Journée,

Considérant qu'il y a lieu de céder le patrimoine bâti communal n'ayant plus d'usage pour le service public afin d'alléger les charges de la Ville,

Considérant que la ville souhaite maintenir les occupants présents dans les lieux depuis plusieurs dizaines d'années et aider le ménage concerné à accéder à la propriété dans des conditions favorables,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 20 Mars 2017.

Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 30 mars 2017,

### **APPROUVE**

- la vente à Mesdames SADY et LARREY du logement au 2 rue du Général Journée au prix de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €),

### **PRÉCISE**

- que les frais notariés seront à la charge de Mesdames SADY et LARREY ,
- qu'une clause anti spéculative interdisant la revente du bien par l'acquéreur pendant 7 ans sera insérée dans l'acte.

### **AUTORISE**

- Madame le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération,
- L'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien,



## CHARGE

- Maître Florence OHACO-EYMERY, 3 rue Paul Cassou à Mont de Marsan, de la rédaction de l'acte notarié.

### Délibération n°17

**Nature de l'acte :**

**3.5.1 : déclassement**

**3.5.2 : désaffectation**

**Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal impasse du Grand Barrère.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD.**

### Note de synthèse et délibération

Madame BRIOLE-CARREY a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir un espace vert jouxtant sa propriété, afin d'agrandir son bien, situé impasse du Grand Barrère.

La surface concernée s'élève à 208 m<sup>2</sup>, après le bornage réalisé par un géomètre expert.

Cet espace vert étant intégré au domaine public communal, il convient au préalable de procéder à sa désaffectation et son déclassement, afin de le rendre cessible.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1<sup>er</sup>,

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2111-2,

Vu la demande formulée par Madame BRIOLE-CARREY en date du 23 Août 2016 visant à acquérir un espace vert communal situé impasse du Grand Barrère, dans le but d'agrandir sa propriété,

Considérant qu'aucune nécessité de service public n'impose le maintien de la-dite surface dans le domaine public communal,

Considérant que le déclassement de cet espace vert ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, et que malgré la réduction de l'espace vert existant, la circulation publique sera toujours assurée,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 20 mars 2017

## **DECIDE**

- de désaffecter et de déclasser du domaine public de la commune une partie de l'espace vert jouxtant la propriété de Mme Briole-Carrey impasse du Grand Barrere, selon les modalités décrites supra,

## **AUTORISE**

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°18**

**Nature de l'acte :**  
**3-2 Aliénations**

**Objet : Cession d'une partie d'un espace vert sis Impasse du grand Barrère.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD.**

### **Note de synthèse et délibération**

Madame BRIOLE-CARREY a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir un espace vert jouxtant sa parcelle, impasse du Grand Barrère, afin d'augmenter la superficie de sa propriété.

La surface concernée s'élève à 208 m<sup>2</sup> après un bornage réalisé par un géomètre expert.

L'avis de France Domaine, en date du 10 Octobre 2016, fixe le prix de la parcelle à 30 € le m<sup>2</sup>. Le montant de cette cession s'élèvera à 6 240 €.

Cet espace vert étant intégré au domaine public communal, il a été procédé lors de la délibération précédente, à sa désaffectation et à son déclassement, afin de rendre possible la cession de cette parcelle de terrain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de cette bande de terrain au profit de Madame BRIOLE-CARREY.

**Ayant entendu son rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**  
**A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier de Madame BRIOLE-CARREY en date du 23 Août 2016 faisant part de son souhait de se porter acquéreur du terrain jouxtant sa propriété,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 10 Octobre 2016 fixant le prix à 30 € le m<sup>2</sup>,

Considérant que la cession de cette partie de terrain ne portera pas atteinte à la circulation publique et à l'utilisation de cet espace communal,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 20 mars 2017,

#### **APPROUVE**

- la cession à Madame BRIOLE-CARREY de la partie d'espace vert jouxtant la parcelle sise Impasse du Grand Barrère, d'une superficie de 208 m<sup>2</sup>, pour un montant de 6 240 €,

#### **PRECISE**

- que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de Madame BRIOLE-CARREY,

#### **CHARGE**

- L'office notarial de Maître BAUDOIN-MALRIC à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

#### **AUTORISE**

- Madame le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

#### **Délibération n°19**

**Nature de l'acte :**

**3-1 - Acquisitions**

**Objet : Acquisition d'un terrain à M. et Mme BERNADET en vue de la pose d'une bâche incendie.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD.**

#### **Note de synthèse et délibération**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville approuvé le 7 février 2012 a créé des zones spécifiques d'habitat dispersé dénommées Nh et situées au delà de la zone agglomérée.

Ces zones qui correspondent à des quartiers existants dont les premières constructions sont assez anciennes, n'ont pas vocation à être développées, mais seulement à recevoir quelques constructions nouvelles en complément de celles déjà existantes.

La réalisation de projets de constructions sur ce type de secteur, notamment dans le quartier de l'hippodrome, a mis en exergue la problématique des carences en matière de protection incendie.

Aussi, afin de mettre en place un dispositif de bâche nécessaire à la protection contre cet aléa, la ville s'est vue dans l'obligation de se porter acquéreur d'un terrain auprès des propriétaires privés du quartier.

C'est ainsi que Monsieur et Madame Bernadet propriétaires fonciers dans le secteur concerné, ont accepté de céder une partie de leur terrain sis avenue des Grands Pins.  
Après bornage réalisé par géomètre expert, et suivant les prescriptions du Service Départementale d'Incendie et de Secours, la surface à acquérir représente 251 m<sup>2</sup> issue des terrains cadastrés BE 199p et 205p.

L'estimation de France Domaines en date du 23 décembre 2016 fixe la valeur vénale de ce terrain à 3950 €.

Par conséquent, la ville a fait une offre pour cette acquisition à 4000 € qui a été acceptée.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France domaine, en date du 23 décembre 2016, qui fixe le prix du bien à 3 950 €,

Vu le courrier en date du 13 janvier 2017 de Madame et Monsieur Bernadet acceptant l'offre d'acquisition d'un terrain lui appartenant pour l'installation d'une bâche incendie,

Considérant les obligations de la ville en matière de défense incendie,

Considérant que l'acquisition de ce terrain permettra d'assurer la défense incendie des constructions existantes mais également en cas d'urbanisation future,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 20 mars 2017,

Après avis de la commission des Finances du Personnel et Affaires Générales en date du 30 mars 2017,

#### **APPROUVE**

- l'acquisition du terrain cadastré BE 199p et BE 205p d'une superficie de 251 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame Bernadet au prix de QUATRE MILLE EUROS (4 000 €).

#### **CHARGE**

- Maître Florence OHACO-EYMERY, 3 rue Paul Cassou à Mont-de-Marsan, de la rédaction de l'acte notarié.

#### **AUTORISE**

- Madame le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

## **Délibération n°20**

**Nature de l'acte :**

**8.8.2 - déchets**

**Objet : Définition des modalités d'implantation et d'usage de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

### **Note de synthèse et délibération**

La Communauté d'Agglomération détient la compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets de ménages et des déchets assimilés. Elle a délégué cette compétence au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Marsan (SICTOM du Marsan). Par conséquent, le SICTOM du Marsan est compétent pour réaliser des prestations de services ou de travaux relevant de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, pour le compte des collectivités territoriales.

A ce titre, le SICTOM prévoit de procéder à des travaux de mise en œuvre de conteneurs enterrés et/ou semi-enterrés en concertation avec les communes. Pour ce faire, des conventions tripartites devront être conclues entre le SICTOM, la Communauté d'Agglomération et la commune. Ces conventions définiront les modalités techniques, administratives et financières applicables aux installations de collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables du verre et du papier situés sur le périmètre d'intervention du SICTOM du Marsan, par le biais de conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

Les conventions seront conclues pour une durée de dix ans à compter de la mise en service des équipements. Le financement de ces conteneurs fera l'objet d'une fiche de validation de programme des travaux (modèle ci-annexé) qui précisera le mode de répercussion du coût des travaux par une hausse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour la Ville de Mont de Marsan.

Par ailleurs, pour disposer d'emplacements dédiés à la collecte des déchets ménagers et recyclables, adaptés à la mise en place de conteneurs enterrés et semi-enterrés, une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit sera signée entre le SICTOM et la Ville pour une durée de dix ans.

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier ses articles L2122-2 et suivants,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public pour la mise en place de conteneurs enterrés, ci-annexé,

Vu le projet de convention tripartite d'implantation et d'usage de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, ci-annexé,

Vu le projet de fiche de validation du programme des travaux ci-annexée,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 20 mars 2017,

### **APPROUVE**

- le projet de convention tripartites entre la SICTOM, la Communauté d'Agglomération et la commune relatives aux modalités techniques, administratives et financières applicables aux installations de collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables du verre et du papier situés sur le périmètre d'intervention du SICTOM du Marsan, par le biais de conteneurs enterrés ou semi-enterrés, ainsi que le projet de convention du domaine public se rapportant aux modalités d'occupation sur le domaine public des conteneurs enterrés et semi-enterrés,

### **AUTORISE**

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature des futures conventions d'implantation et d'usage de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, et des futures conventions d'occupation du domaine public pour la mise en place de conteneurs enterrés, et les fiches de validation des programmes de travaux, ainsi que tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°21**

**Nature de l'acte :**  
**8.9 Culture**

**Objet : Approbation du classement de l'orgue de l'église de la Madeleine.**

**Rapporteur : Chantal DAVIDSON**

### **Note de synthèse et délibération**

Suite à l'étude préalable à la restauration de l'orgue de l'église de la Madeleine, commandée par la Ville de Mont de Marsan auprès de Monsieur SEMENOUX, technicien-conseil agréé pour les orgues auprès de la Direction Générale du Patrimoine (Ministère de la Culture), le conseil municipal a, par délibération en date du 19 novembre 2014, sollicité la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine (DRAC) afin de demander la protection de l'instrument.

La DRAC a missionné un rapporteur, en la personne de Monsieur Georges LARTIGAU, qui est venu sur place et a confirmé l'intérêt déjà exprimé par Monsieur SEMENOUX de solliciter la protection de cet orgue.

Lors de sa séance du 21 mars 2016, la V<sup>ème</sup> section de la Commission Nationale des Monuments Historiques a émis à l'unanimité un avis favorable au classement de l'orgue (partie instrumentale et buffet) de l'église de la Madeleine de Mont de Marsan.

Cette proposition de classement, qui déterminera le montant de prise en charge à attendre de l'État pour le financement d'une éventuelle restauration de l'orgue, est conditionnée à la rédaction d'un arrêté de classement par le Ministère de la Culture.

Afin d'y pourvoir, il est nécessaire que le Conseil Municipal accepte par délibération cette protection au titre des Monuments Historiques.

**Madame le Maire** : Nous passons régulièrement des délibérations sur cet orgue de la Madeleine depuis 2008, mais nous allons arriver au bout de ce dossier. Cela fait 30 ans que les Amis de l'orgue de la Madeleine réclamaient que soit restauré cet orgue.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale des Monuments Historiques rendu le 21 mars 2016 pour le classement de l'orgue (partie instrumentale et buffet) de l'église de la Madeleine de Mont de Marsan,

Après avis de la Commission Culture en date du 4 janvier 2017,

#### **APPROUVE**

- la proposition de classement de l'orgue de l'église de la Madeleine de Mont de Marsan (partie instrumentale et buffet),

#### **AUTORISE**

- Le classement de l'orgue de l'église de la Madeleine au titre de la protection des monuments historiques,

#### **AUTORISE**

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°22**

**Nature de l'acte :**

**7.5.2 Subventions accordées aux associations**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association IDEM.**

**Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON.**

## **Note de synthèse et délibération**

L'« IDEM », située au Pôle Culturel du Marsan à Saint Pierre du Mont, est une association régie par la loi de 1901.

Elle permet à plus de trois cent élèves l'accès à la culture en bénéficiant d'un enseignement musical au sein de l'école de musique.

Afin de favoriser l'enseignement musical sur le territoire du Marsan, la Ville souhaite participer aux frais de scolarité des élèves montois en versant à l'association une subvention forfaitaire annuelle de 70 € par élève et par an, plafonnée à 4 000€. Pour l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Mont de Marsan propose d'accorder une subvention de 4 000 € à l'IDEM.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
Par.....voix pour, ..... voix contre, .....abstentions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L-2311-7,

Vu la demande de l'association IDEM,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que l'école de Musique IDEM de Saint Pierre du Mont accueille des élèves de Mont de Marsan,

Après avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales en date du 30 mars 2017,

### **APPROUVE**

Les termes du projet de convention de partenariat entre la Ville de Mont de Marsan et l'association IDEM ci-annexé,

### **DECIDE**

De verser à l'Association IDEM une subvention de 4 000 € au titre de l'année 2017,

### **PRECISE**

Que les crédits sont prévus au budget 2017,

### **AUTORISE**

Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Mme Chantal DAVIDSON** : Le montant ferait 4 410 €, mais comme nous avons mis en plafond de 4 000 € qu'avait accepté l'IDEM, nous donnons le plafond.



**Mme SOULIGNAC** : Juste une information. Est-ce que l'IDEM est une association de parents ?

**Mme DAVIDSON** : C'est l'école de musique associative de Saint Pierre du Mont.

**Madame le Maire** : Elle accueille des enfants de toutes les communes de l'agglomération. Elle donne ses cours au niveau du pôle culturel.

**M. CARRERE** : Vous avez répondu à la première question que j'allais vous poser concernant le nombre d'enfants montois qui bénéficiaient de ces cours de musique. En fait, c'est une association qui vient en compétition, si je puis dire, avec le Conservatoire Départemental.

**Mme DAVIDSON** : Ils sont plutôt partenaires.

**M. CARRERE** : C'est une association Saint-Pierroise. Ma réflexion par rapport à cela, c'est que Mont-de-Marsan a toujours été accueillante avec les enfants des communes de l'agglomération dans tous ses équipements, qu'ils soient scolaires ou associatifs. Il me semble que l'on crée là un précédent en favorisant une subvention sur une association extérieure. Est-ce que vous avez envisagé, ou est-ce que la commune de Saint Pierre a envisagé une réciprocité, c'est-à-dire les enfants Saint-Pierrois qui viendraient sur Mont-de-Marsan à des cours de musique, à la Rock School, à l'école de musique ? Est-ce que Saint Pierre a imaginé un tel partenariat, un tel échange de bons procédés ? Cela se faisait dans la partie scolaire à l'époque. Les enfants qui étaient limitrophes allaient dans les écoles des communes avoisinantes, etc. Là, je trouve que c'est à sens unique.

**Mme DAVIDSON** : Si on prend le Conservatoire à Mont-de-Marsan, la commune de Mont de Marsan ne prend pas en charge les élèves de Saint Pierre du Mont, c'est-à-dire que l'élève de Saint Pierre du Mont paie l'intégralité.

**Madame le Maire** : Je suis un petit peu d'accord avec vous sur un plan général. C'est vrai qu'il y a existence de plusieurs pôles d'apprentissage de la musique, avec des pôles qui sont assez consommateurs de budget. Il y a la Rock School, l'AMAC... L'AMAC n'est pas passé Agglo, mais le Café Music oui. Ensuite, il y a l'école de musique des Cumbancheros qui ne demande pratiquement aucune subvention, même à la Ville. On doit leur donner quelque chose comme 700 € par an. Ils sont complètement autonomes.

L'idée était qu'il y ait une complémentarité entre le Conservatoire et l'IDEM qui est une association où il y a beaucoup d'élèves et surtout, l'IDEM était assez pourvoyeur de jeunes musiciens qui viennent enrichir l'orchestre montois, ce que faisait très peu, jusque-là, le Conservatoire, voire pas du tout. Nous avons besoin sur notre territoire de jeunes qui apprennent la musique pour continuer la pratique de la musique ensuite, notamment au sein de l'Orchestre Montois qui est une formation qui travaille beaucoup pour la ville de Mont-de-Marsan et pour l'animation de la ville de Mont-de-Marsan et qui avait vraiment besoin de musiciens, de renouveler ses musiciens. C'était pour nous un signe - c'est dans ce sens-là que je pense que notre aide peut être un facteur intéressant - pour que cette formation des jeunes qui puisse intégrer ensuite nos formations musicales qui nous sont nécessaires pour animer la ville et notamment les fêtes, puisse se faire. C'était surtout dans ce sens que notre soutien me paraissait justifié et important.

Vous connaissez l'histoire de toute cette affaire d'apprentissage de la musique, avec cette association d'apprentissage à St Pierre du Mont qui a été largement installée par l'ancien Maire de St Pierre du Mont dans des locaux excessivement confortables à la charge de l'Agglomération, avec le projet d'en faire pratiquement une école de musique communautaire qui venait faire concurrence au Conservatoire. Tout cela était un peu compliqué.

Je crois qu'à l'heure actuelle, tout le monde a trouvé sa place. Il y a Gaillères et Mont-de Marsan qui adhèrent au Conservatoire. Nous avons souhaité continuer à adhérer au Conservatoire pour pouvoir donner un pan plus vaste d'apprentissage musical parce que c'est plus réduit au niveau de l'IDEM et surtout, il y a le troisième cycle qui n'existe pas au niveau de l'IDEM, mais le Conservatoire ne peut pas non plus accueillir toutes les demandes d'apprentissage des jeunes montois et donc, c'était un moyen également de pouvoir soutenir cet apprentissage.

Je suis d'accord avec vous, on discutera avec le Maire de Saint-Pierre du Mont, mais à ce moment-là, il va falloir discuter avec beaucoup de communes. C'est pareil pour les écoles, c'est pareil pour les crèches et pour beaucoup de choses.

**M. CARRERE:** Je vais plus loin dans la réflexion puisque vous m'y invitez. Saint-Pierre du Mont ne fait pas partie des communes les plus pauvres, loin s'en faut. C'est aussi la réflexion par rapport à une participation.

**Madame le Maire :** C'est pour tout le monde ou pour personne. Sinon, ce n'est pas possible.

**M. LAGRAVE :** Pour éviter que l'on crée un précédent et pour mettre tout le monde d'accord puisque, sur le principe, visiblement, vous avez le même problème que nous, on n'a qu'à verser ce montant-là à l'Orchestre Montois qui le reverse à l'IDEM. A ce moment-là, l'Orchestre Montois verse l'aide à cette association et ensuite, cela ne nous regarde pas. J'entends l'argument. L'autre argument, c'est qu'avec cela, on ouvre un précédent et on ouvre le débat que vous venez d'ouvrir sur tous les sujets. A mon avis, il vaudrait mieux qu'on le verse à l'Orchestre Montois et à ce moment-là, il se débrouille avec l'IDEM, mais pas nous.

**Madame le Maire :** Je ne suis pas opposée à la réflexion parce que c'est complexe. Si vous voulez, on peut retirer la délibération et on réfléchit. On la retire et on en reparle avec tout le monde. D'autant que cela crée des interrogations, vous n'avez pas tort. Mais pour ma part, c'était sous l'angle de la formation de musiciens dont on avait besoin.

### **Délibération n°23**

**Nature de l'acte :**

#### **9.1 Autres domaines de compétence des communes – Cimetières**

**Objet :** Procédure d'extension du cimetière du Pégly visant à créer un espace naturel d'inhumation et un jardin du souvenir.

**Rapporteur :** Marie-Christine BOURDIEU.

#### **Note de synthèse et délibération**

Un nouveau concept de cimetière végétal a été imaginé, afin de minimiser l'empreinte écologique et de faire le lien entre défunts, visiteurs et la nature, concept que la Ville de Mont de Marsan souhaite mettre en œuvre sur le territoire communal.

Il s'agira de créer un environnement différent - ni marbre, ni fleur artificielle - où les défunts seraient rendus à la terre, naturellement, dans un espace conçu pour tous : athées, croyants de toutes confessions, adeptes de l'inhumation ou de la crémation. Cet espace ne comportera ni caveau, ni pierre tombale, mais un pupitre discret en pierre calcaire permettant l'identification du défunt. De même, il n'y aura plus de cuve bétonnée puisque l'inhumation

se réalisera en pleine terre (cercueil ou une urne en matériaux biodégradables). De plus, toute fleur ou composition florale sera naturelle.

Pour créer un tel emplacement, dont la surface est estimée à 1 600 m<sup>2</sup> et ainsi proposer aux familles intéressées ce concept novateur en matière de sépulture, il est proposé d'aménager le terrain qui accueillait antérieurement la maison du gardien du cimetière du Pégly. En outre, l'espace dégagé permettra de créer un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres des défunts.

Dans la mesure où ledit terrain n'est pas situé, au plan cadastral, dans le périmètre du cimetière, il convient d'appliquer la procédure administrative d'extension d'un cimetière, prévue à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'extension est soumise à autorisation préfectorale si le site est localisé en zone urbaine, à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres de l'habitation la plus proche, ce qui s'avère être le cas en l'espèce.

Dans ce contexte réglementaire, une enquête publique conduite par le Maire, conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants du Code de l'Environnement devra être préalablement organisée, afin d'informer la population sur la nature exacte du projet et de recueillir ses observations, sur la base d'un dossier comportant notamment une étude hydrogéologique. Au vu du résultat de l'enquête, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) devra être saisi pour avis, avant la prise de la décision préfectorale.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver la création d'un carré naturel végétal et d'un jardin du souvenir par extension du Cimetière du Pégly, de confier à un expert la réalisation d'une étude hydrogéologique et de décider de lancer l'enquête publique corrélative.

**Madame le Maire :** Avez-vous des questions. Il n'est pas toujours gai de parler de cimetières, mais ce sont des lieux qui sont sous notre responsabilité et c'est un très beau projet. C'est d'arriver à permettre à des familles qui le souhaitent d'avoir un espace totalement différent qui est très environnementalement positif et où l'inhumation dans ce type de lieu représente aussi un engagement pour l'environnement. Je trouve que c'est un très beau dossier. Ce sont des lieux qui existent dans peu d'endroits pour l'instant. L'offre va se multiplier au fil des années et en tous cas, cela permet aussi de résoudre un problème, à terme, de place et d'espaces qui sont nécessaires pour ces lieux qui seront moins importants dans un lieu environnementalement au top. Donc, c'est un très beau dossier et il y a une attente de la population.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 portant sur la compétence exercée par les communes en matière funéraire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-1 et R. 2223-1 ;

Vu le Code l'Environnement,

Vu le projet d'agrandissement du Cimetière du Pégly nécessaire à la création d'un espace naturel d'inhumation et d'un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres ;

Considérant que l'agrandissement du cimetière existant est rendu nécessaire par la proposition de créer sur le terrain libéré de l'ancien logement de fonction du cimetière (surface 1540 m<sup>2</sup>, propriété de la Ville de Mont-de-Marsan – plan de masse en annexe), un espace naturel d'inhumation et un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres des défunts ;

Considérant que le concept de «cimetière naturel» est un modèle original de repos éternel écologique et peu coûteux, n'acceptant ni marbre ni fleurs artificielles ;

Considérant qu'un jardin du souvenir offrira sur le même emplacement la possibilité de procéder à la dispersion des cendres d'un défunt, ce geste pouvant être réalisé par un agent municipal ou par la famille si elle le souhaite ;

Considérant que l'agrandissement du cimetière existant situé à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations, est soumis à autorisation préfectorale, au terme d'une enquête publique prévue au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du Code de l'environnement et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST),

#### **APPROUVE**

- l'agrandissement du cimetière du Pégly sur la parcelle inscrite au plan cadastral sous le n°AX 204, d'une surface de 1540 m<sup>2</sup> et propriété de la Ville de Mont de Marsan, anciennement attribuée au logement de fonction du cimetière,

#### **APPROUVE**

- la création sur cette parcelle d'une surface de 1540 m<sup>2</sup> d'un espace naturel d'inhumation et d'un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres,

#### **DECIDE**

- de confier à un expert agréé la réalisation d'une étude hydrogéologique,

#### **DECIDE**

- d'ouvrir une enquête publique qui aura pour but d'informer la population sur la nature exacte du projet et de recueillir ses observations,

#### **AUTORISE**

- Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°24**

**Nature de l'acte :**

**8.9 - Culture**

**Objet : Accueil de collaborateurs occasionnels, bénévoles au sein de la Régie municipale des fêtes et animations.**

**Rapporteur : Bertrand TORTIGUE**

### **Note de synthèse et délibération**

Dans le cadre des manifestations organisées par la Ville de Mont de Marsan, et notamment les fêtes de la Madeleine, la collectivité a décidé, pour assurer les très nombreuses animations, de faire appel à des collaborateurs occasionnels, bénévoles.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses, mais également dans des situations d'urgence. A l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages. Ils bénéficient alors du régime très protecteur de la responsabilité sans faute de la commune.

Le collaborateur occasionnel ou bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Selon le Conseil d'État : « Dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Le bénévole doit intervenir de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Il est dès lors proposé au conseil Municipal d'approuver les termes du projet de convention qui sera conclu avec chaque bénévole.

**Madame le Maire :** C'est tout simplement pour être en règle et pour protéger tout le monde.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Régie des Fêtes et Animations doit fixer, par convention, les conditions de présence des collaborateurs (trices) bénévoles en son sein, dans le cadre des fêtes de la Madeleine et de toutes les animations organisées par la dite régie,

**APPROUVE**

- le projet de convention qui fixera les conditions de présence et les missions des collaborateurs occasionnels bénévoles, dans le cadre des différentes animations organisées par la ville de Mont de Marsan,

## AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention qui sera conclue avec chaque bénévole.

\*\*\*\*\*

**Madame le Maire** : Nous avons terminé notre séance.

**Mme SOULIGNAC** : Si vous le permettez, je voulais juste renouveler une demande qui avait été formulée en Conseil Communautaire le 8 décembre concernant la transmission des documents de travail du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire. Nous avons demandé à ce qu'un exemplaire sous forme numérique soit adressé au groupe. Vous avez dit oui, mais comme cela n'a pas été suivi d'effet, je me permets de renouveler la demande. Pour nous, il serait plus pratique d'archiver sous forme numérisée. Nous avons demandé à avoir les deux pour un du groupe. Vous aviez dit oui.

**Madame le Maire** : Ce que je ne comprends pas, c'est que vous avez les exemplaires avec Adullact.

**M. SIMON** : Qui ne marche pas bien.

**Madame le Maire** : C'est votre tablette qui ne marchait pas bien, Monsieur Simon.

**M. SIMON** : C'est une application qui ne marche pas bien.

**Madame le Maire** : C'est parce que vous avez voté contre qu'elle ne marche pas bien. Il fallait la vouloir. Elle vous en veut...

**Mme SOULIGNAC** : Vous aviez dit oui en Conseil Communautaire.

**Madame le Maire** : Je vous avoue que je n'avais pas compris. Adullact, c'est numérique. Je vous avais dit oui parce qu'il me semblait que cela allait se faire.

**Mme SOULIGNAC** : Nous avons demandé la version papier parce que nous n'avons pas d'équipement numérique, en attendant. Mais pour des facilités de travail, nous voulions avoir également la version numérique.

**M. EYRAUD** : J'avoue que je n'ai pas complètement compris non plus, mais vous voulez dire : avoir un document PDF de l'intégralité des délibérations...L'application fait que c'est coupé délibération par délibération.

**Madame SOULIGNAC** : Nous voulons un exemplaire en plus pour le groupe, un accès de plus. C'est tout.

**Madame le Maire** : Vous regardez directement avec Mme SOULIGNAC quel est son souhait. J'avais cru que nous avons répondu à votre attente. Si ce n'est pas le cas, nous allons essayer de voir ce qui est possible.

Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 20 h 19.